

ORDER FOR POSSESSION
*(Landlord and Tenant Act,
R.S.N.B. 1973, c. L-1, s.66)*

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

ORDER FOR POSSESSION

(Judgment dated the day of ,
19. . . .)

To: The Sheriff of the County of

YOU ARE ORDERED to enter and take possession of
the premises known as
And without delay give possession of the same to
.
(name and address of landlord)

PROVIDED that should the tenant pay forthwith the
sums hereafter mentioned at the rate mentioned below to
the date of payment, and sheriff’s costs, this order shall be
revoked and further proceedings shall be stayed.

I FURTHER ORDER the sheriff to levy from the goods
and chattels lands and tenements of the tenant the sum of
\$ being rent proved to be in arrears, an amount
for use and occupation and double value to the date of this
order and the further sum of \$ for each day
from the date hereof until the landlord be put in possession
and the sum of \$ that I tax and allow as costs of
these proceedings and the proper fees of the sheriff.

This Order is signed and sealed for the Court of
Queen’s Bench by , Clerk of the Ju-
dicial District of , this day
of , 20 , and is issued pursuant
to the order of the Honourable Mr. Justice ,
dated the day of , 20

(clerk)

ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION
*(Loi sur les propriétaires et locataires,
L.R.N.-B., 1973, chap. L-1, art. 66)*

(Nom de la Cour, numéro du dossier et intitulé de l’ins-
tance)

ORDONNANCE DE MISE EN POSSESSION

(A la suite d’un jugement en date du 19. . . .)

Destinataire : Au shérif du comté d

ORDRE VOUS EST DONNÉ de prendre possession
des lieux connus sous le nom de
et de les mettre sans délai en la possession de
.
(nom et adresse du propriétaire)

TOUTEFOIS si le locataire acquitte sur-le-champ, les
sommés ci-après indiquées au taux sous-mentionné à la
date de paiement ainsi que les frais du shérif, la présente
ordonnance sera révoquée et les autres procédures seront
suspendues.

ORDRE VOUS EST EN OUTRE DONNÉ de prélever
sur les biens personnels, biens-fonds et tènements du lo-
cataire la somme de \$, les arriérés de loyer dont
la preuve a été faite, une indemnité compensatrice de l’uti-
lisation et de l’occupation des lieux ainsi que la double va-
leur à la date de la présente ordonnance et la somme sup-
plémentaire de \$ pour chaque jour qui
s’écoulera à partir de la date de la présente ordonnance
jusqu’à ce que le propriétaire soit mis en possession ainsi
que la somme de \$ que je taxe et autorise
comme étant les frais des procédures et les honoraires ap-
propriés du shérif.

La présente ordonnance est signée et scellée au nom de
la Cour du Banc de la Reine par ,
greffier de la circonscription judiciaire d ,
le 20 et émise conformément à
l’ordonnance de Monsieur le juge ,
rendue le 20

(greffier)